

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1073

6 mai 2013

SOMMAIRE

AH s.à r.l.	51500	First Data International Luxembourg III S.à r.l.	51498
Al Garden (Luxembourg) Holding S.à r.l.	51458	First Data International Luxembourg III S.à r.l.	51498
A Laangert S.à r.l.	51497	Flying Group Lux S.A.	51498
ALcontrol Investors (Luxembourg) S.à r.l.	51499	Green Garden	51499
Alphastar S.A.	51499	Intelsat Luxembourg Investment S.à r.l.	51497
Ananya One S.à r.l.	51499	KHEPHREN Drancy Invest S.C.A.	51464
Art Metal Design s.à r.l.	51502	Leafy Holdco S.à r.l.	51469
Bain Capital Everest Manager	51501	Metallic S.à r.l.	51475
Bain Capital Everest Manager Holding SCA	51500	Naxisis Trading S.à r.l.	51493
Bedlam II S.à r.l.	51501	Onesubsea Lux S.à r.l.	51476
Bifam S.à r.l.	51501	Pissinger Stuff S.à r.l.	51464
Bio Medica Lux S.A.	51502	Prothemis S.A.	51485
Bio Medica Lux S.A.	51502	Rockwell Collins International Financing S.à r.l.	51485
Bio Medica Lux S.A.	51501	Sollux IMMOBILIERE SCI	51464
Biopharmex Holding S.A.	51502	SWBF SolarEnergy Lux II	51485
BMI S.à r.l.	51501	T-I Holdings S.à r.l.	51484
Borden Luxembourg S.à r.l.	51500	Triton Luxembourg GP Eudora S.C.A.	51473
Brookfield Holding (NCC) S.à r.l.	51500	UP Finance Participations	51465
Brookfield Holding (NCC) S.à r.l.	51500	VASCONI ASSOCIES LUXEMBOURG S.à r.l., Thomas Schinko	51483
CASTELLANI Frères	51502	Vauban Redt S.à r.l.	51465
Chez Nono 2 S.à r.l.	51503	Vicbag Holding S.A.	51497
Chronos International S.A.	51483	Vostok S.à r.l.	51464
Club S.à r.l.	51484	Waagner-Biro Luxembourg Stage Systems	51483
Club S.à r.l.	51483	Waco Luxembourg S.à r.l.	51483
Codim S.A.	51484		
Damian	51484		
Design Mosaïque de Macedo S.à r.l.	51484		
Famigest Sàrl SPF	51498		

AI Garden (Luxembourg) Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 173.922.

In the year two thousand and thirteen, on the eighth of February.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

"AI Garden (Cayman) Limited", a limited liability company formed and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, South Church Street, George Town, Grand Cayman KYL-1104, registered with the Registrar of Companies of Cayman Islands under number MC-273765,

here represented by Mrs Linda HARROCH, lawyer, with professional address in Howald, Luxembourg, by virtue of a proxy given in Boston on 6 February 2013.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "AI Garden (Luxembourg) Holding S.à r.l." (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 173.922, incorporated pursuant to a notarial deed received by the undersigned notary dated 17 December 2012, not yet published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the "Mémorial C").

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The shareholder decides to increase the Company's share capital by an amount of one million one hundred and twenty thousand Euro (EUR 1,120,000.00), so as to raise it from its present amount of eighty thousand Euro (EUR 80,000.00) up to one million two hundred thousand Euro (EUR 1,200,000.00), by the issue of one million one hundred and twenty thousand (1,120,000) new shares (collectively referred as the "New Shares"), each having a par value of one Euro (EUR 1.00) divided into (i) one hundred and twelve thousand (112,000) Class A Shares, (ii) one hundred and twelve thousand (112,000) Class B Shares, (iii) one hundred and twelve thousand (112,000) Class C Shares, (iv) one hundred and twelve thousand (112,000) Class D Shares, (v) one hundred and twelve thousand (112,000) Class E Shares, (vi) one hundred and twelve thousand (112,000) Class F Shares, (vii) one hundred and twelve thousand (112,000) Class G Shares, (viii) one hundred and twelve thousand (112,000) Class H Shares, (ix) one hundred and twelve thousand (112,000) Class I Shares and (x) one hundred and twelve thousand (112,000) Class J Shares, each such New Shares having the same rights and obligations as set out in the Company's articles of incorporation as amended by the below resolutions, paid up by a contribution in cash.

All the New Shares are entirely subscribed by AI Garden (Cayman) Limited prenamed. The total contribution amount of one million one hundred and twenty thousand Euro (EUR 1,120,000.00) is entirely allocated to the Company's share capital.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

The shareholder decides to restate article 5.1 of the Company's articles of incorporation, which shall be read as follows:

" **5.1.** The Company's share capital is set at one million two hundred thousand Euro (EUR 1,200,000.00) represented by one million two hundred thousand (1,200,000) shares of one Euro (EUR 1.00) each, divided into (i) one hundred and twenty thousand (120,000) Shares of class A (the "Class A Shares"); (ii) one hundred and twenty thousand (120,000) Shares of class B (the "Class B Shares"), (iii) one hundred and twenty thousand (120,000) Shares of class C (the "Class C Shares"), (iv) one hundred and twenty thousand (120,000) Shares of class D (the "Class D Shares"), (v) one hundred and twenty thousand (120,000) Shares of class E (the "Class E Shares"), (vi) one hundred and twenty thousand (120,000) Shares of class F (the "Class F Shares"), (vii) one hundred and twenty thousand (120,000) Shares of class G (the "Class G Shares"), (viii) one hundred and twenty thousand (120,000) Shares of class H (the "Class H Shares"), (ix) one hundred and twenty thousand (120,000) Shares of class I (the "Class I Shares") and (x) one hundred and twenty thousand (120,000) Shares of class J (the "Class J Shares" and all together referred to as the "Shares"), each having such rights and obligations as set out in these Articles. In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly."

Third resolution

The shareholder decides to restate the articles 5.2, 5.5, 5.7.1, and 5.7.2 of the Company's articles of incorporation, which shall be read as follows:

" **5.2.** The Company may establish a share premium account (the "Share Premium Account") into which any premium paid on any Share is to be transferred. Decisions as to the use of the Share Premium Account are to be taken by the Shareholder(s) subject to the 1915 Law and these Articles. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any Shares which the Company may repurchase from its Shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve."

" **5.5.** The share capital of the Company may be reduced through the repurchase and cancellation of one or more Classes of Shares (except from the Class A Shares). In the case of repurchases and cancellations of classes of Shares such cancellations and repurchases of Classes of Shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with Class J)."

" **5.7.1.** The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount to be applied to the Class of shares to be repurchased and cancelled by the number of Shares in issue in such Class of Shares." and

" **5.7.2.** The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the board of managers and approved by the general meeting of the shareholders on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the Classes J, I, H, G, F, E, D, C and B shall be the entire Available Amount of the relevant Class at the time of the cancellation of the relevant class unless otherwise resolved by the general meeting of the shareholders in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount."

Fourth resolution

The shareholder decides to restate article 7 of the Company's articles of incorporation, which shall be read as follows:

" **7. Transfer of shares.**

7.1 During such time as the Company has only one Shareholder, the Shares will be freely transferable.

7.2 During such time as the Company has more than one Shareholder:

7.2.1 Shares may not be transferred other than by reason of death to persons other than Shareholders unless Shareholders holding at least three quarters of the Shares have agreed to the transfer in general meeting;

7.2.2 Shares may not be transmitted by reason of death to persons other than Shareholders unless Shareholders holding at least three quarters of the Shares held by the survivors have agreed to the transfer or in the circumstances envisaged by article 189 of the 1915 Law;

7.2.3 The transfer of Shares is subject to the provisions of articles 189 and 190 of the 1915 Law.

7.2.4 Without prejudice to the right of the Company to redeem shares of one or several classes only in view of their cancellation, shares of any class may only be transferred, whether to an existing Shareholder or a new Shareholder, simultaneously with a proportionate amount of shares of each other Class of Shares held by the transferring Shareholder."

Fifth resolution

The shareholder decides to restate article 15 of the Company's articles of incorporation, which shall be read as follows:

" **15. Distributions on shares.**

15.1 From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to a legal reserve fund (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal reserve will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches ten per cent (10%) of the Company's nominal capital.

15.2 After allocation to the Legal Reserve, the Shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the Shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions in accordance with the specific rights of each class of shares.

15.3 Subject to the provisions of Luxembourg Law and the Articles, the Company may by resolution of the Shareholders declare dividends in accordance with the respective rights of the Shareholders.

15.4 The Sole Manager or the Board of Managers as appropriate may decide to pay interim dividends to the Shareholder (s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the 1915 Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the relevant Shareholder(s).

15.5 In any year in which the Company resolves to make dividend distributions, drawn from net profits and from available reserves derived from retained earnings, including any share premium, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

- First, the holders of Class A Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point sixty per cent (0.60%) of the nominal value of the Class A Shares held by them, then,

- the holders of Class B Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty-five per cent (0.55%) of the nominal value of the Class B Shares held by them, then,
- the holders of Class C Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the nominal value of the Class C Shares held by them, then,
- the holders of Class D Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty-five per cent (0.45%) of the nominal value of the Class D Shares held by them, then,
- the holders of Class E Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty per cent (0.40%) of the nominal value of the Class E Shares held by them, then,
- the holders of Class F Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty-five per cent (0.35%) of the nominal value of the Class F Shares held by them, then
- the holders of Class G Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty per cent (0.30%) of the nominal value of the Class G Shares held by them, then
- the holders of Class H Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the nominal value of the Class H Shares held by them, then
- the holders of Class I Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty per cent (0.20%) of the nominal value of the Class I Shares, and then,
- the holders of Class J Shares shall be entitled to receive the remainder of any dividend distribution.

15.6 the balance of the total Available Amount shall be allocated in its entirety to the holders of the last class in the reverse alphabetical order (i.e. first Class J shares, then if no Class J shares are in existence, Class I shares and in such continuation until only Class B shares are in existence)."

Sixth resolution

The shareholder decides to restate the definition of Available Amount in the article 17 of the Company's articles of incorporation, which shall be read as follows:

"Available Amount: means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extend the shareholder would have been entitled to dividend distributions according to Art. 15 of the by-laws, increased by (i) any freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be redeemed/cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA = Available Amount

NP = net profits (including carried forward profits)

P = any freely distributable reserves

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled

L= losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to three thousand Euros.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le huit février.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire résidant à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

«Al Garden (Cayman) Limited», une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois des Iles Caymans, immatriculée auprès du Registrar of Companies des Iles Caymans sous le numéro MC-273765 et dont le siège social est au Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, South Church Street, George Town, Grand Cayman KYL-1104,

ici représentée par Madame Linda HARROCH, avocat, ayant son adresse professionnelle à Howald, Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Boston en date du 6 février 2013.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de «Al Garden (Luxembourg) Holding S.à r.l.» (ci après la «Société»), une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 173.922, constituée suivant un acte du notaire soussigné en date du 17 décembre 2012, dont les statuts n'ont pas encore été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial C»).

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant d'un million cent vingt mille euros (EUR 1.120.000,00), de façon à l'accroître de son montant actuel de quatre-vingt mille Euros (EUR 80.000,00) à un million deux cent mille euros (EUR 1.200.000,00), par l'émission de un million cent vingt mille (1.120.000) nouvelles parts sociales (collectivement désignées comme les «Nouvelles Parts Sociales»), chacune ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.00), réparties en (i) cent douze mille (112.000) Parts Sociales de Catégorie A, (ii) cent douze mille (112.000) Parts Sociales de Catégorie B, (iii) cent douze mille (112.000) Parts Sociales de Catégorie C, (iv) cent douze mille (112.000) Parts Sociales de Catégorie D, (v) cent douze mille (112.000) Parts Sociales de Catégorie E, (vi) cent douze mille (112.000) Parts Sociales de Catégorie F, (vii) cent douze mille (112.000) Parts Sociales de Catégorie G, (viii) cent douze mille (112.000) Parts Sociales de Catégorie H, (ix) cent douze mille (112.000) Parts Sociales de Catégorie I et (x) cent douze mille (112.000) Parts Sociales de Catégorie J, et ayant les mêmes droits et obligations tels qu'indiqués dans les statuts de la Société tels que modifiés par les résolutions ci-dessous, payées par un apport en numéraire.

L'ensemble des Nouvelles Parts Sociales est entièrement souscrit par Al Garden (Cayman) Limited, prénommée. Le montant total de l'apport d'un million cent vingt mille euros (EUR 1.120.000,00) pour ces Nouvelles Parts Sociales est intégralement alloué au capital social de la Société.

La preuve du montant total de l'apport a été apportée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société, qui doit désormais être lu comme suit:

« **5.1.** Le capital social de la Société est d'un million deux cent mille euros (EUR 1.200.000,00), représenté par un million deux cent mille (1.200.000) parts sociales d'une valeur d'un euro (EUR 1,00) chacune divisées en (i) cent vingt mille (120.000) Parts Sociales de catégorie A (Les "Parts Sociales de Catégorie A"); (ii) cent vingt mille (120.000) Parts Sociales de catégorie B (Les "Parts Sociales de Catégorie B"); (iii) cent vingt mille (120.000) Parts Sociales de catégorie C (Les "Parts Sociales de Catégorie C"); (iv) cent vingt mille (120.000) Parts Sociales de catégorie D (Les "Parts Sociales de Catégorie D"); (v) cent vingt mille (120.000) Parts Sociales de catégorie E (Les "Parts Sociales de Catégorie E"); (vi) cent vingt mille (120.000) Parts Sociales de catégorie F (Les "Parts Sociales de Catégorie F"); (vii) cent vingt mille (120.000) Parts Sociales de catégorie G (Les "Parts Sociales de Catégorie G"); (viii) cent vingt mille (120.000) Parts Sociales de catégorie H (Les "Parts Sociales de Catégorie H"); (ix) cent vingt mille (120.000) Parts Sociales de catégorie I (Les "Parts Sociales de Catégorie I") et (x) cent vingt mille (120.000) Parts Sociales de catégorie J (Les "Parts Sociales de Catégorie J", toutes ces parts sociales étant collectivement référencées comme les "Parts Sociales"); chacune ayant les droits et obligations tel que prévus par les Statuts. Dans les présents Statuts, "Associés" signifie les détenteurs au moment opportun de Parts Sociales et "Associé" devra être interprété conformément».

Troisième résolution

L'associé unique décide de modifier les articles 5.2, 5.5, 5.7.1 et 5.7.2 des statuts de la Société, qui seront désormais lus comme suit:

« **5.2.** La Société peut établir un compte de prime d'émission (le "Compte de Prime d'Emission") sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Les décisions visant à utiliser le Compte de Prime d'Emission doivent être prises par les Associé(s) conformément à la Loi de 1915 et aux présents Statuts. Les sommes figurant au crédit du compte de prime d'émission peuvent être utilisées pour financer les Parts Sociales que la Société souhaiterait racheter à son ou ses Associés, pour compenser d'éventuelles pertes nettes réalisées, pour verser un dividende à son ou ses Associés ou affecter des sommes d'argent à la réserve légale»;

« **5.5.** Le capital social de la Société pourra être réduit par le rachat et l'annulation d'une ou plusieurs classes de Parts Sociales (à l'exception des Parts Sociales de Catégorie A). En cas de rachats et d'annulations de Catégorie de Parts Sociales, de tels annulations et rachats de Parts Sociales seront faits dans l'ordre alphabétique inverse (commençant avec la catégorie J)»;

« 5.7.1. La Valeur d'Annulation par Part Sociale sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation applicable à la Catégorie de Parts Sociales à racheter et à annuler par le nombre de Parts Sociales émises dans cette Catégorie de Parts Sociales» et

« 5.7.2. Le Montant Total d'Annulation sera un montant déterminé par le conseil de gérance et approuvé par l'assemblée générale des associés sur la base de Comptes Intérimaires concernés. Le Montant Total d'Annulation pour chacune des Classes J, I, H, G, F, E, D, C et B sera le Montant Disponible intégral de la catégorie concernée au moment de l'annulation de cette catégorie sauf autrement décidé par l'assemblée générale des associés selon la procédure prévue pour une modification des Statuts à condition toutefois que le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur au Montant Disponible».

Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 7 des statuts de la Société, qui doit désormais être lu comme suit:

7. Transfert des parts.

7.1 Dans l'hypothèse où la Société ne comprend qu'un seul Associé, les Parts Sociales seront librement transmissibles.

7.2 Dans l'hypothèse où la Société comprend plusieurs Associés:

7.2.1 Les Parts Sociales ne sont pas transmissibles autrement qu'à cause de mort à d'autres personnes que les Associés à moins que les Associés détenant au moins les trois quarts des Parts Sociales aient accepté le transfert en assemblée générale;

7.2.2 Les Parts Sociales ne peuvent être transmises à cause de mort à d'autres personnes que les Associés à moins que les Associés détenant au moins les trois quarts des Parts Sociales détenues par les ayants droit aient accepté le transfert ou dans les circonstances prévues par l'article 189 de la Loi de 1915;

7.2.3 Le transfert de Parts Sociales est soumis aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi de 1915.

7.2.4 Sans préjudice du droit de la Société de racheter ses parts sociales d'une ou plusieurs catégories en vue de leur annulation, les parts sociales d'une des catégories ne peuvent être transférées à un Associé existant ou un nouvel Associé, que si un nombre proportionnel des parts sociales dans les autres catégories est également transféré et ce de façon simultanée».

Cinquième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 15 des statuts de la Société, qui doit désormais être lu comme suit:

15. «Distribution des parts.

15.1 Du bénéfice annuel net, au moins cinq pour cent (5%) seront chaque année alloués à la réserve légale (la «Réserve Légale»). Cette allocation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital nominal de la Société.

15.2 A l'issue de l'affectation à la Réserve Légale, le ou les Associés décident du mode d'affectation du solde du bénéfice net annuel en allouant tout ou partie du solde à la constitution d'une réserve ou d'une provision, en reportant cette somme sur l'exercice social qui suit ou en la distribuant, ainsi que du report à nouveau, des réserves distribuables ou de la prime d'émission à ou aux Associés, chaque Part Sociale conférant les mêmes droits dans le cadre de ces distributions dans le respect des droits spécifiques attachés à chaque catégorie de parts sociales.

15.3 Dans le respect de la Loi luxembourgeoise et des présents Statuts, la Société peut distribuer des dividendes conformément aux droits respectifs des Associés.

15.4 Le Gérant unique ou le Conseil de Gérance, le cas échéant, peut décider de payer des dividendes intérimaires au (x) associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon les présents Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'associé(s).

15.5 Si, au titre d'un exercice, la Société décide de distribuer des dividendes, prélever une somme sur le bénéfice net ou les réserves disponibles résultant des résultats mis en réserve, la somme affectée à ce titre sera distribuée selon l'ordre de priorité suivant:

- Premièrement, les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie A sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule soixante pour cent (0,60%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie A qu'ils détiennent; ensuite,

- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie B sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule cinquante-cinq pour-cent (0,55%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie B qu'ils détiennent; ensuite,

- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie C sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule cinquante pour cent (0,50%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie C qu'ils détiennent; ensuite,

- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie D sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule quarante-cinq pour cent (0,45%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie D qu'ils détiennent; ensuite,

- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie E sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule quarante pour cent (0,40%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie E qu'ils détiennent; ensuite,

- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie F sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule trente-cinq pour cent (0,35%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie F qu'ils détiennent; ensuite

- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie G sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule trente pour cent (0,30%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie G qu'ils détiennent; ensuite

- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie H sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule vingt-cinq pour cent (0,25%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie H qu'ils détiennent; ensuite

- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie I sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule vingt pour cent (0,20%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie I; et ensuite,

- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie J sont habilités à recevoir le solde de toute distribution de dividendes.

15.6 Le solde du Montant Disponible sera alloué dans son intégralité aux détenteurs de la dernière catégorie dans l'ordre alphabétique inversé (i.e en premier les Parts Sociales de Catégorie J, puis si aucune Part Sociale de Catégorie J existe, les Parts Sociales de Catégorie I, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de Parts Sociales de Catégorie B existantes).

Sixième résolution

L'associé unique décide de modifier la définition de Montant Disponible dans l'article 17 des statuts de la Société, qui doit désormais être lu comme suit:

«Montant Disponible signifie le montant total des profits nets de la Société (incluant les profits reportés) dans la mesure où l'associé aura le droit à une distribution de dividendes en accord avec l'article 15 des Statuts, augmenté par (i) toute réserve librement distribuable et (ii) le cas échéant par le montant de la réduction de capital et la réduction de réserve légale relative à la Catégorie de Parts Sociales devant être rachetées/annulées mais réduit par (i) toute perte (incluant les pertes reportées) et (ii) toutes sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des Statuts déterminés sur base des Comptes Intérimaires afférents (sans pour éviter tout doute tout calcul en double) tel que:

$MD = (PN + P + RC) - (P + RL)$ Pour lequel:

MD = Montant Disponible

PN = Profits Nets (incluant les profits reportés)

P = toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables

RC = montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la Catégorie de Parts Sociales annulée

P = perte (incluant les pertes reportées)

RL = sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des Statuts».

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des parties comparantes, connue du notaire instrumentant par ses, nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. HARROCH, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 12 février 2013. Relation: EAC/2013/2003. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013032760/334.

(130040167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

Sollux IMMOBILIERE SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-6635 Wasserbillig, 19, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg E 358.

—
Résolution adoptée lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 27 septembre 2012 entre les détenteurs des parts sociales de la société civile SOLLUX IMMOBILIERE S.C.I

Suite à la cession d'une part sociale entre Monsieur Eric TORZINI et Madame Joëlle WEBER, les détenteurs des parts sociales, Monsieur Gianni PIETRANGELO et Madame Joëlle WEBER de la société civile SOLLUX IMMOBILIERE S.C.I., ayant son siège social à L-6635 Wasserbillig, 19, Grand-Rue

Décident à l'unanimité:

- de nommer Madame Joëlle WEBER, demeurant à L-5811 Fentange, 88A, rue de Bettembourg, gérante unique de la société civile SOLLUX IMMOBILIERE S.C.I., établie à L-6635 Wasserbillig, 19, Grand-Rue

Luxembourg, le 27 septembre 2012.

Pour et au nom de la société civile SOLLUX IMMOBILIERE S.C.I

Gianni PIETRANGELO / Joëlle WEBER

Référence de publication: 2013039074/18.

(130047936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2013.

Pissingier Stuff S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3985 Pissange, Maison 12.

R.C.S. Luxembourg B 62.145.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 28 février 2013, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de:

- La société à responsabilité limitée PISSINGER STUFF SARL (RCS B62145), avec siège social à L-3985 PISSANGE, Maison 12,

Le même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

Maître Maïka SKOROCHOD

Le liquidateur

Référence de publication: 2013039073/17.

(130047955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2013.

KHEPHREN Drancy Invest S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 156.131.

—
Le Bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013040068/9.

(130049055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Vostok S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 132.451.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013039600/10.

(130048071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

Vauban Redt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 130.615.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013039597/10.

(130048033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

UP Finance Participations, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 176.107.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le huit mars;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Dany TRICOT, administrateur de sociétés, né à Charleroi (Belgique), le 21 juillet 1956, demeurant à B-6120 Ham-sur-Heures-Nalinnes, 88, rue de la Praile,

ici représenté par Madame Charlotte SON employée, demeurant professionnellement à L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer par les présentes et dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "UP FINANCE PARTICIPATIONS" (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra en outre acquérir par voie de participation, de prise ferme ou d'option d'achat, tous brevets, marques, licences, marques de service, savoir-faire, ainsi que tous autres droits industriels, commerciaux ou de propriété intellectuelle, et plus généralement les détenir et accorder des licences, sous-licences, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées et sous-traiter la gestion et le développement de ces droits, marques, brevets et licences et obtenir et faire tous enregistrements requis à cet effet.

La Société pourra également prendre toute action nécessaire pour protéger les droits afférant aux brevets, marques, licences, marques de service, savoir-faire, et autres droits industriels, commerciaux ou de propriété intellectuelle, aux sous-licences et droits similaires contre les violations des tiers.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

La Société pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Koerich (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le siège social pourra être transféré dans tout endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision du conseil d'administration ou, le cas échéant, de l'administrateur unique, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,-EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

En cas de perte des actions ou de certificats représentatifs d'une ou plusieurs actions, le porteur dépossédé pourra faire opposition conformément à la loi du 3 septembre 1996 concernant la dépossession involontaire de titres au porteur.

Même avant la déchéance du titre frappé d'opposition, la Société émettrice peut, sous sa propre responsabilité, délivrer un titre de même nature et de même valeur que le titre frappé d'opposition ou payer à l'opposant tout intérêt, dividende ou capital du titre frappé d'opposition, conformément à l'article 9 de la loi susmentionnée.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 1^{er} vendredi du mois de juin à 09.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les mille (1.000) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, Monsieur Dany TRICOT, préqualifié et représenté comme dit ci-avant, et libérées intégralement par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Et aussitôt, le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
- 2) Comme autorisé par la Loi et les Statuts, Monsieur Dany TRICOT, administrateur de sociétés, né à Charleroi (Belgique), le 21 juillet 1956, demeurant à B-6120 Ham-sur-Heures-Nalinnes, 88, rue de la Praïle, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3) société anonyme "VO CONSULTING LUX S.A.", établie et ayant son siège social à L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 61459, est appelée à la fonction de commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2018.
- 5) Le siège social de la Société sera établi à L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, ès qualités qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. SON, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 mars 2013. LAC/2013/11787. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 21 mars 2013.

Référence de publication: 2013039594/243.

(130048765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

Leafy Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 172.298.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-eighth day of February,
before us Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Triton Masterluxco 3 S.à r.l. a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro and nineteen cent (EUR 12,500.19) with registered office at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 143.926 (the "Shareholder"),

hereby represented by Me Marc Frantz, lawyer, residing professionally in Luxembourg,
by virtue of a proxy under private seal given on 28 February 2013.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of Leafy Holdco S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro and one cent (EUR 12,500.01), with registered office at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary of 19 October 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2859 of 24 November 2012 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 172.298 (the “Company”). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of the undersigned notary of 30 November 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 196 of 26 January 2013.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of one euro cent (EUR 0.01) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro and one cent (EUR 12,500.01) to twelve thousand five hundred euro and two cent (EUR 12,500.02).

2 To issue one (1) new share with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01), having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for the new share, with payment of a share premium in a total amount of two million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine euro and ninety-nine cent (EUR 2,999,999.99) by the sole shareholder and to accept full payment in kind.

4 To amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase.

5 Miscellaneous,

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of one euro cent (EUR 0.01) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro and one cent (EUR 12,500.01) to twelve thousand five hundred euro and two cent (EUR 12,500.02).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue one (1) new share with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01), having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

The Shareholder, represented as stated above, declared to subscribe for one (1) new share with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01), together with the payment of a share premium of two million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine euro and ninety-nine cent (EUR 2,999,999.99), and to make payment in full for such new share by a contribution in kind consisting of a receivable held against a subsidiary of the Company (the “Contribution”).

The Contribution represents a value in an aggregate amount of three million euro (EUR 3,000,000.-).

Proof of the ownership by the Shareholder of the Contribution has been given to the undersigned notary.

The Shareholder declared that the Contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company.

The Shareholder further stated that a report has been drawn up by the managers of the Company wherein the Contribution is described and valued (the “Report”).

The conclusions of the Report read as follows:

“Based on our the valuation methodology, we have no observation to mention on the value of the Contribution in Kind which corresponds at least in number and nominal value to the one new share, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01), to be issued with a share premium in an aggregate amount of two million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine euro and ninety-nine cent (EUR 2,999,999.99).”

The Report, which after being signed “ne varietur” by the Shareholder, as above represented, and the undersigned notary, will remain attached to the present deed.

Third resolution

The Shareholder resolved to accept said subscription and payment and to allot the one (1) new share according to the above mentioned subscription.

Fourth resolution

The Shareholder resolved to amend the 1st paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

“The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro and two cent (EUR 12,500.02) divided into one million two hundred fifty thousand and two (1,250,002) shares with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) each, all of which are fully paid up.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at three thousand three hundred euro (EUR 3,300.-).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of inconsistencies between the English and the French texts, the English text will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, who is known to the notary by his or her surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-huit février,

par-devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Triton Masterluxco 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois luxembourgeoises, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros et dix-neuf centimes (EUR 12.500,19), avec siège social au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143.926 (l'«Associé»),

représentée aux fins des présentes par Maître Marc Frantz, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 28 février 2013.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de Leafy Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros et un centime (EUR 12.500,01), dont le siège social est au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 19 Octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2859 du 24 novembre 2012 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.298 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 30 novembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 196, en date du 26 janvier 2013.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un centime d'euro (EUR 0.01) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros et un centime (EUR 12.500,01) à douze mille cinq cents euros et deux centimes (EUR 12.500,02).

2 Émission d'une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Acceptation de la souscription de cette nouvelle part sociale, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de deux millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (EUR 2.999.999,99) par l'associé unique à libérer intégralement par un apport en nature.

4 Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Divers,

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un centime d'euro (EUR 0.01) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros et un centime (EUR 12.500,01) à douze mille cinq cents euros et deux centimes (EUR 12.500,02).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

L'Associé, représenté comme mentionné ci-dessus, a déclaré souscrire à une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01), ensemble avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant total de deux millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (EUR 2.999.999,99) et libérer intégralement cette part sociale souscrite par un apport en nature consistant en une créance détenue contre une filiale de la Société (l'«Apport»).

L'Apport représente un montant total de trois millions euros (EUR 3.000.000,-).

La preuve par l'Associé de la propriété de l'Apport a été rapportée au notaire soussigné.

L'Associé a déclaré encore que l'Apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

L'Associé a déclaré qu'un rapport a été établi par les gérants de la Société dans lequel l'Apport est décrit et évalué (le «Rapport»).

Les conclusions du Rapport sont les suivantes:

«Sur base de notre méthode d'évaluation, nous n'avons pas d'observation à mentionner sur la valeur de l'Apport qui correspond au moins en nombre et valeur nominale à une part sociale nouvelle, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01), à émettre avec une prime d'émission d'un montant total de deux millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes (EUR 2.999.999,99).»

Le Rapport, qui après avoir été signé «ne varietur» par l'Associé, tel que ci-dessus représenté, et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes.

Troisième résolution

L'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre la part sociale nouvelle conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

Quatrième résolution

L'Associé a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

«Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros et deux centimes (EUR 12.500,02) divisé en un million deux cent cinquante mille et deux (1.250.002) parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à trois mille trois cents euros (EUR 3.300,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande au même mandataire, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Frantz, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 7 mars 2013, REM/2013/368. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé) P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 13 mars 2013.

Référence de publication: 2013034707/169.

(130042651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2013.

Triton Luxembourg GP Eudora S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 172.943.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-eighth day of February,
before Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Me Marc Frantz, lawyer, professionally residing in Luxembourg,

acting as special attorney in fact of the board of managers of Triton Luxembourg GP, a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 26-28 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a notarial deed dated 20 January 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 950 of 10 May 2011 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 158.788 (the "General Partner"), acting in its capacity of general partner of Triton Luxembourg GP Eudora S.C.A, a société en commandite par actions governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 26-28 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary, of 20 November 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3049 of 18 December 2012 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 172.943 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not yet been amended.

Such appearer is represented by virtue of the authority conferred on him by resolutions adopted by the board of managers of the General Partner on 5 February 2013, a copy of which resolutions, signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed.

The said appearing person has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I. That the issued share capital of the Company is presently set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-), divided into three million ninety-nine thousand nine hundred (3,099,900) class A shares, which are held by the limited shareholder (s) and one hundred (100) class B shares, which are held by the unlimited partner, each having a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) and fully paid up.

II. That pursuant to article 7 of the Company's articles of incorporation, the authorized capital of the Company has been fixed at ten million euro (EUR 10,000,000.-) divided into nine hundred ninety-nine million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred (999,999,900) class A shares and one hundred (100) class B shares, each with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01).

III. That the board of managers of the General Partner, in its meeting of 5 February 2013 and in accordance with the authority conferred on it pursuant to the Company's articles of incorporation, has decided to issue, together with a share premium in the aggregate amount of one million four hundred ninety-five thousand nine hundred ninety-nine euro (EUR 1,495,999.-), four hundred thousand one hundred (400,100) new class A shares, with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) per share, having the same rights and privileges as the existing shares and to cancel the preferential subscription rights of the Company's existing shareholders to subscribe for the new shares.

IV. That the board of managers of the General Partner, in its meeting of 5 February 2013 has accepted, following the cancellation of the preferential subscription rights, the subscription of the total of four hundred thousand one hundred (400,100) new class A Shares, issued together with a total share premium of one million four hundred ninety-five thousand nine hundred ninety-nine euro (EUR 1,495,999.-), by Leafy S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro and one cent (EUR 12,500.01), with registered office at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 159.681.

V. That all these new class A Shares have been entirely subscribed by the aforesaid subscriber and fully paid up, together with the share premium, by contributions in cash to the Company, so that the total amount of one million five hundred thousand euro (EUR 1,500,000.-) was at the free disposal of the Company, as was evidenced to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for the relevant payments.

VI. That as a consequence of the above mentioned issue of shares, with effect as of 5 February 2013, paragraph 1 of article 5 of the articles of incorporation of the Company is therefore amended and shall read as follows:

« **Art. 5. Issued Capital.** The issued capital of the Company is set at thirty-five thousand and one euro (EUR 35,001.-), divided into three million five hundred thousand (3,500,000) class A shares (the "Class A Shares"), which shall be held by the limited shareholder(s) (actionnaire(s) commanditaire(s)) and one hundred (100) class B shares (the "Class B Shares"), which shall be held by the unlimited partner (associé commandité), in representation of its unlimited partnership interest in the Company. Each issued share of each class has a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) and is fully paid up."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at two thousand six hundred euro (EUR 2,600.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille et treize, le vingt-huit février,

par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Maître Marc Frantz, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant comme mandataire spécial du conseil de gérance de Triton Luxembourg GP, une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 20 janvier 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 950 du 10 May 2011 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 158.788 (l'«Associé Commandité»), agissant dans sa qualité d'associé commandité de Triton Luxembourg GP Eudora S.C.A., une société en commandite par actions régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant un acte du notaire soussignée en date du 20 novembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 3049 du 18 décembre 2012 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.943 (la «Société»). Les statuts n'ont pas encore été modifiés.

Le comparant est ici représenté en vertu d'une procuration qui lui a été conférée par résolutions adoptées par le conseil de gérance de l'Associé Commandité en date du 5 février 2013, une copie desdites résolutions, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'enregistrer les déclarations et constatations suivantes:

I. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à trente-et-un mille euros (EUR 31.000.-), divisé en trois millions quatre-vingt-neuf mille neuf cents (3,099,900) actions de catégorie A qui sont détenues par les actionnaires commanditaires et cent (100) actions de catégorie B qui sont détenues par l'associé commandité, ayant chacune une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) et entièrement libérées.

II. Qu'en vertu de l'article 7 des statuts de la Société, le capital autorisé de la Société a été fixé à dix millions d'euros (EUR 10.000.000.-), divisé en neuf cent quatre-vingt-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent (999.999.900) actions de catégorie A, et cent (100) actions de catégorie B, ayant chacune une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01).

III. Que le conseil de gérance de l'Associé Commandité, lors de sa réunion en date du 5 février 2013 et conformément au pouvoir qui lui a été conféré en vertu des statuts de la Société, a décidé d'émettre, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total d'un million quatre cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 1.495.999.-), quatre cent mille cent (400.100) actions de catégorie A, ayant une valeur d'un centime d'euro (EUR 0,01) par action, ayant les mêmes droits et privilèges que les droits existants et de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants de la Société pour la souscription des nouvelles actions.

IV. Que le conseil de gérance de l'Associé Commandité, lors de sa réunion en date du 5 février 2013 a accepté, après avoir supprimé le droit préférentiel de souscription, la souscription de quatre cent mille cent (400.100) actions de catégorie A, à émettre ensemble avec une prime d'émission d'un montant total d'un million quatre cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros (EUR 1.495.999.-) par Leafy S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros et un centime (EUR 12.500,01), avec siège social au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 159.681.

V. Que toutes les actions nouvelles de catégorie A ont été souscrites par le souscripteur susmentionné et entièrement libérées, ensemble avec la prime d'émission, par un apport en espèces à la Société, de sorte que le montant total d'un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000.-) était à la libre disposition de la Société, la présentation des pièces justificatives des paiements y afférents a été faite au notaire instrumentant.

VI. Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit avec effet au 5 février 2013, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société est modifié en conséquence et aura désormais rédigé comme suit:

« **Art. 5. Capital Souscrit.** Le capital émis est fixé à trente-cinq mille et un euros (EUR 35.001.-), représenté par trois millions cinq cent mille (3.500.000) actions de catégorie A (les «Actions de Catégorie A»), qui doivent être détenues par

les actionnaires commanditaires et cent (100) actions de catégorie B (les «Actions de Catégorie B») qui doivent être détenues par l'associé commandité, en représentation de son engagement indéfini dans la Société. Chaque action a une valeur nominale d'un centime d'euros (EUR 0,01), et chaque action est entièrement libérée.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges toute nature payable par la Société suite en raison du présent acte sont estimés à deux mille six cents euros (EUR 2.600,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: M. Frantz, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 7 mars 2013. REM/2013/370. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013035482/131.

(130042919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

Metallic S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4620 Differdange, 2A, rue Emile Mark.

R.C.S. Luxembourg B 99.036.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le premier mars.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Joseph CALDERONE, commerçant, né à Luxembourg, le 31 août 1971, demeurant à L-4620 Differdange, 2A, rue Emile Mark, ici représenté par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Lequel comparant déclare et requiert le notaire instrumentant, par son mandataire, d'acter:

1.- Que la société à responsabilité limitée "METALLIC, S.à r.l.", avec siège social à L-4620 Differdange, 2A, rue Emile Mark, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 99.036, (ci-après dénommée la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Robert SCHUMAN, notaire de résidence à Differdange, le 10 février 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 361 du 1^{er} avril 2004. Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis.

2.- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

3.- Que le comparant est seul propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.

4.- Que le comparant, agissant comme associée unique, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

5.- Que le comparant se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6.- Que le comparant déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la société dissoute.

7.- Que le comparant déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué à la section 6.

8.- Que le comparant déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres titres seront annulés.

9.- Que décharge est donnée au gérant de la Société.

10.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à L-4620 Differdange, 2A, rue Emile Mark.

51476

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de cet acte, est dès lors évalué à 800,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 mars 2013. Relation GRE/2013/1006. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 mars 2013.

Référence de publication: 2013033080/49.

(130040427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

Onesubsea Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 175.693.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the first day of March.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

OneSubsea B.V., a private company with limited liability organized and existing under the laws of the Netherlands, having its corporate seat in [Amsterdam], the Netherlands, with office address at Naritaweg 165 Telestone 8, 1043 BW Amsterdam, the Netherlands and registered with the Trade Register of the Chambers of Commerce under number 57310432.

represented by Me Cécile JAGER, attorney-at-law, residing in Howald, Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Which proxy shall be signed "ne varietur" by the person representing the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The above named person in the capacity in which it acts, has declared its intention to incorporate by the present deed a "société à responsabilité limitée" and to draw up the articles of association of it as follows:

Title I. - Object - Denomination - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby established a "société à responsabilité limitée" which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10, 1915 on commercial companies as amended from time to time, September 18, 1933 on limited liability companies, as amended and December 28, 1992 on unipersonal limited liability companies as well as by the present articles of association.

Art. 2. The denomination of the company is "ONESUBSEA LUX SARL".

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg-Town.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is established for an unlimited period of time.

Art. 6. The bankruptcy or the insolvency of the sole participant or, as the case may be, of one of the participants does not trigger the dissolution of the company.

Title II. - Capital - Parts

Art. 7. The capital is fixed at SIXTY ONE THOUSAND Euros (EUR 61,000.-) divided into ONE THOUSAND TWO HUNDRED TWENTY (1,220) parts having a par value of FIFTY Euros (EUR 50.-) each, entirely subscribed for and fully paid up (the "Parts").

Parts may be issued with a share premium.

The issued capital of the company may be increased or reduced in compliance with the Luxembourg legal requirements.

The board of managers may create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the company as issue premiums on the issue and sale of its Parts, which reserves or paid in surplus may be used by the board of managers to provide for setting off any realized or unrealized capital losses or for the payment of any dividend or other distribution.

Art. 8. Parts can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, Parts are freely transferable among participants. Transfers of Parts inter vivos to non participants may only be made with the prior approval of participants representing at least three quarters of the capital.

For all other matters pertaining to transfers of parts, reference is made to Articles 189 and 190 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

Art. 9. A participant as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its management as defined under Title III of the present articles of association.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III. - Management

Art. 10. The company is managed by a board of managers comprising at least three (3) members, whether participants or not, who are appointed for a determined or an unlimited period of time by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants, which may at any time remove them.

The number of managers, their term and their remuneration are fixed by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants.

The office of a manager shall be vacated if:

- he resigns his office by notice to the company, or
- he ceases by virtue of any provision of the law or he becomes prohibited or disqualified by law from being a manager,
- he becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or
- he is removed from office by resolution of the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants.

Insofar as the law allows, every present or former manager of the company shall be indemnified out of the assets of the company against any loss or liability incurred by him by reason of being or having been a manager.

Art. 11. The board of managers may elect from among its members a chairman.

The board of managers convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the company so requires. It must be convened each time two managers so request.

All meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg.

The board of managers shall validly resolve on any matters if a majority of its members are present or represented.

Resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

In addition, any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting.

If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.

Art. 12. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object of the company.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the sole participant or, as the case may be, to the general meeting of participants, fall within the competence of the board of managers.

The board of managers is authorised to proceed to the payment of interim dividends subject to the following condition that interim accounts shall be drawn-up showing that the funds available for distribution are sufficient.

Art. 13. The company will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the board of managers unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of managers pursuant to article 14 of the present articles of association.

Art. 14. The Board of Managers may delegate its powers to conduct the daily management of the Company to one or more persons, who need not be selected from its own members.

It may also commit the management of a special branch to one or more directors, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, whether Partners or not.

Art. 15. Any litigation involving the company, either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the board of managers, represented by its chairman or by the manager delegated for this purpose.

Title IV. - General meeting of participants

Art. 16. The sole participant shall exercise all the powers vested in the general meeting of the participants under section XII of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

All decisions exceeding the powers of the manager(s) shall be taken by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one but less than twenty-five participants, decisions of participants shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the management. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

General meetings of participants shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

Title V. - Financial year - Profits - Reserves

Art. 17. The financial year of the company starts on the first day of January and ends on the last day of December of each year, with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of formation of the company and shall terminate on the 31st of December 2013.

Art. 18. Each year on the last day of December an inventory of the assets and the liabilities of the company together with a balance sheet and a profit and loss account will be set up.

The revenues of the company, deduction made of general expenses and charges, amortisation and provisions constitute the net profit.

Five per cent (5%) out of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance is at the disposal of the sole participant or of the general meeting of participants, as the case may be.

Art. 19. The board of managers is authorised to proceed, as often as it deems appropriate and at any moment in time during the accounting year, to the payment of interim dividends, subject only to the two following conditions: the board of managers may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of interim accounts drawn up no later than thirty days (30) before the date of the board meeting; the interim accounts, which may be unaudited, must show that sufficiently distributable profits exist.

Title VI. - Liquidation - Dissolution

Art. 20. In case of dissolution of the company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be participants, designated by the sole participant or, as the case may be, by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

The liquidator(s) shall be vested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

Title VII. - Varia

Art. 21. The parties refer to the Law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments thereto for all matters not provided for in the present articles of association.

Subscription

The articles of association having thus been established, the appearing party, declares to subscribe the whole capital as follows:

ONESUBSEA B.V 1,220 parts

The 1,220 (ONE THOUSAND TWO HUNDRED TWENTY) parts have been fully paid up to the amount of fifty Euros (EUR 50.-) per part by a contribution in cash of SIXTY ONE THOUSAND Euros (EUR 61,000.-).

As a result the amount of SIXTY ONE THOUSAND Euros (EUR 61,000.-) is as of now at the disposal of the company.

Costs and Valuation

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately one thousand eight hundred euro (EUR 1,800.-).

Extraordinary general meeting

After the articles of association have thus been drawn up, the above named participant has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, it passed the following resolutions:

1. The registered office of the company is fixed at 26 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

2. The number of managers (gérants) of the company is fixed at 4 (four).

3. The following are appointed managers (gérants) of the company:

- Mr. William C. LEMMER, born in Washington D.C. on June 6, 1944, residing professionally at 1333 West Loop South, Houston, Texas (U.S.A.);

- Mr. H. Keith JENNINGS, born in Spanish Town, Jamaica, on December 28, 1969, residing professionally at 1333 West Loop South, Suite 1700, Houston Texas 77027;

- Mr. Fulton CROOS-MORAES, born in Colombo (Sri Lanka), on 12 October 1960, residing professionally at 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mrs. Cécile JAGER, attorney at law, born in Metz, France, on 6 February 1977, residing professionally at 2, rue Pernelchen, L-2370 Howald, Grand Duchy of Luxembourg.

The managers are appointed for an unlimited period of time, unless they previously resign or are revoked.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Follows the french version:

L'an deux mille treize, le premier mars.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

OneSubsea B.V., une société à responsabilité limitée, constituée selon le droit des Pays-Bas, ayant son siège social à Naritaweg 165 Telestone 8, 1043 BW Amsterdam, Pays-Bas, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro 57310432, représentée par Me Cécile JAGER, avocat à la Cour, résidant à Howald, Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la personne représentant le comparant susnommé et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Titre I^{er} . - Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée et par celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société est «ONESUBSEA LUX SARL».

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. La faillite ou l'insolvabilité de l'associé unique ou de l'un des associés selon les cas, ne mettent pas fin à la société.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 7. Le capital social de la société est fixé à SOIXANTE ET UN MILLE Euros (EUR 61.000,-) divisé en MILLE DEUX CENT VINGT (1.220) Parts ayant une valeur nominale de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune étant souscrite et entièrement libérée (les «Parts»).

Les Parts peuvent être émises avec prime d'émission.

Le capital social de la société pourra être augmenté ou réduit suivant les règles légales en vigueur au Luxembourg.

Le conseil de gérance pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses Parts, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le conseil de gérance en vue du rachat de ses Parts par la Société ainsi que l'y autorise les présents statuts, pour compenser des moins-values réalisées ou latentes, ou pour le paiement de tout dividende, ou toute autre distribution.

Art. 8. Les Parts sont librement cessibles par l'associé unique, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les Parts sont librement cessibles entre les associés. Les cessions de Parts entre vifs à des tiers non-associés ne peuvent être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telles que modifiées.

Art. 9. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer, de quelque manière que ce soit, dans les actes de son administration, tel que prévu au Titre III des présents statuts.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, se rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. - Administration

Art. 10. La société est administrée par un conseil de gérance composé de trois (3) membres au moins, associés ou non, nommés pour une période déterminée ou indéterminée par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés, qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des gérants, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés.

Le poste de gérant sera vacant si:

- il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou
- il cesse d'être gérant par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste de gérant, ou
- il tombe en faillite ou fait un arrangement ou une composition avec ses créanciers en général, ou
- il est révoqué par une résolution de l'associé unique, ou, le cas échéant, par une décision de l'assemblée générale des associés.

Dans les limites de la loi, chaque gérant, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction de gérant.

Art. 11. Le conseil de gérance peut choisir un président parmi ses membres.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux gérants le demandent.

Toutes les réunions du conseil de gérance se tiendront à Luxembourg.

Le conseil de gérance ne délibère valablement que si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions signées par tous les membres du conseil de gérance ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

En outre, tout membre du conseil de gérance prenant part aux délibérations dudit conseil par tout moyen de communication (notamment par téléphone) permettant à tous les autres membres du conseil de gérance présents (en personne, en vertu d'une procuration, par voie téléphonique ou autre) d'entendre et d'être entendus à tout moment par les autres membres, sera réputé être présent audit conseil aux fins de calcul du quorum et sera autorisé à voter sur l'ordre du jour du conseil.

Si la résolution est prise par voie téléphonique, elle sera considérée comme prise à Luxembourg si l'appel téléphonique est initié depuis le Luxembourg.

Art. 12. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'associé unique ou, selon les cas, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance est autorisé à procéder au paiement des dividendes intérimaires, sous réserve que les comptes intérimaires attestent la disponibilité de fonds suffisants pour procéder à une telle distribution.

Art. 13. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil de gérance conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 14. Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à une ou plusieurs personnes, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil de gérance.

Il peut aussi confier la gestion d'une branche spéciale à une ou plusieurs personnes autres que des gérants, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil de gérance ni associés.

Art. 15. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil de gérance, représenté par son président ou par le gérant délégué à cet effet.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 16. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du gérant/des gérants seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un, mais moins de vingt-cinq associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant la moitié (50%) du capital social.

Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

Titre V. - Année comptable - Profits - Réserves

Art. 17. L'année sociale commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année, sauf en ce qui concerne le premier exercice qui commencera au jour de la constitution de la société et s'achèvera le 31 décembre 2013.

Art. 18. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième (10%) du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à

entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon les cas.

Art. 19. Le conseil de gérance est autorisé à procéder, autant de fois qu'il le juge opportun et à tout moment de l'année sociale, au paiement de dividendes intérimaires, uniquement sous le respect des deux conditions suivantes: le conseil de gérance ne peut prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires que sur base des comptes intérimaires préparés au plus tard trente (30) jours avant la date dudit conseil de gérance; les comptes intérimaires, qui pourront ne pas avoir été audités, doivent attester qu'il existe un bénéfice distribuable suffisant.

Titre VI. - Liquidation - Dissolution

Art. 20. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 21. Les parties se rapportent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts.

Souscription

Les statuts ayant été établis, la comparante déclare vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

ONESUBSEA B.V	120020 Parts
-------------------------	-----------------

Les 1.220 (MILLE DEUX CENT VINGT) Parts ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de cinquante Euros (EUR 50,-) par part par un apport en numéraire de SOIXANTE ET UN MILLE Euros (EUR 61.000,-).

Le montant de SOIXANTE ET UN MILLE Euros (EUR 61.000,-) est par conséquent à la disposition de la société à partir de ce moment.

Evaluation et frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé unique prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle a été régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi au 26 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
2. Le nombre de gérants est fixé à quatre (4).
3. Ont été élus gérants de la société:

- Mr. C. William LEMMER, né à Washington, Etats-Unis d'Amérique, le 6 juin 1944, demeurant professionnellement au 1333 West Loop South, Houston, Texas, Etats-Unis d'Amérique;

- Mr. H. Keith JENNINGS, né à Spanish Town, Jamaïque, le 28 décembre 1969, demeurant professionnellement au 1333 West Loop South, Suite 1700, Houston Texas 77027, Etats-Unis d'Amérique;

- Mr. Fulton CROOS-MORAES, né à Colombo, Sri Lanka, le 12 Octobre 1960, demeurant professionnellement au 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Mrs. Cécile JAGER, née à Metz, France, le 6 février 1977, demeurant professionnellement au 2, rue Peternelchen, L-2370 Howald, Grand-Duché de Luxembourg.

Les gérants sont nommés pour une période indéterminée à moins qu'ils n'aient préalablement démissionné ou qu'ils n'aient été révoqués.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la mandataire de la partie comparante, es qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de la même comparante il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: Jager, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 6 mars 2013. Relation: EAC/2013/3061. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013033116/360.

(130040012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2013.

Waco Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 112.430.

Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jan Willem Overheul.

Référence de publication: 2013039008/10.

(130047498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2013.

VASCONI ASSOCIES LUXEMBOURG S.à r.l., Thomas Schinko, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6944 Niederanven, 22, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 165.825.

Le bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

ACA - Atelier Comptable & Administratif S.A.

Signature

Référence de publication: 2013039001/12.

(130047828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2013.

Waagner-Biro Luxembourg Stage Systems, Société Anonyme.

Siège social: L-4813 Rodange, 1, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 40.989.

Les Comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 21/03/2013.

Pour Waagner-Biro Luxembourg Stage Systems

J. REUTER

Référence de publication: 2013039007/12.

(130047409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2013.

Club S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 154.300.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CLUB S.à r.l.

Référence de publication: 2013039190/10.

(130048402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

Chronos International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 71.770.

Le Bilan au 31 octobre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22.03.2013.

Signature.

Référence de publication: 2013039183/10.

(130048023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

Club S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 154.300.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CLUB S.à r.l.

Référence de publication: 2013039189/10.

(130048401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

Codim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1641 Luxembourg, 18, rue Nicolas Greedt.

R.C.S. Luxembourg B 130.092.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

24, Rue Léon Kauffman L-1853 Luxembourg

Référence de publication: 2013039193/10.

(130048776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

Damian, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7325 Heisdorf, 3A, rue des Jardins.

R.C.S. Luxembourg B 125.190.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013039215/10.

(130048028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

Design Mosaïque de Macedo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6493 Echternach, 4A, rue des Tonneliers.

R.C.S. Luxembourg B 147.932.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013039218/10.

(130048076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

T-I Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 106.007.

Les comptes annuels statutaires au 30 novembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2013.

T-I Holdings S.à.r.l.

Serge WEBER

Group Secretary

Référence de publication: 2013039568/14.

(130048243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

Prothemis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 43, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 84.364.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Prothemis SA

Signature

Référence de publication: 2013039479/11.

(130048701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

Rockwell Collins International Financing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 96.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 145.775.

Les comptes annuels au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2013.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2013039489/12.

(130048088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

SWBF SolarEnergy Lux II, Société en Commandite simple.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 176.097.

STATUTES

In the year two thousand thirteen, on the fifteenth day of March,

Before the undersigned Maître Pierre PROBST, notary, residing in Ettelbrück,

There appeared:

1) the general partner, Aquila Capital SWBF SolarEnergy GmbH (the "General Partner"), a company incorporated under the laws of Germany, having its registered office at Valentinskamp 70, 20355 Hamburg, Germany, registered with the trade and company register Hamburg under HRB 126266, duly represented by Mr Serge DOLLENDORF, residing in L-1736 Senningerberg, by virtue of a proxy given in Hamburg on March 1st, 2013;

2) the managing limited partner, EE Management (the "MLP"), a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, registered in Diekirch on the 22th of February 2013, relation DIE/2013/2499, not yet published, duly represented by Mr Jean-Claude MICHELS, residing in L-1736 Senningerberg, by virtue of a proxy given in Senningerberg on March 13th, 2013;

3) the limited partner, Aquila Sachwert-Basisfonds II S.A. (the "LP"), a company with variable capital (société d'investissement à capital variable), set up as a specialised investment fund pursuant to the Law dated 13 February 2007 on specialized investment funds (SICAV-SIF) in the form of a public limited company (société anonyme), having its registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, registered with the Luxembourg trade and company register under B 165770, duly represented by Mr Jean-Claude MICHELS, residing in L-1736 Senningerberg, by virtue of a proxy given in Senningerberg on March 1st, 2013.

The proxies, after having been signed ne varietur by the proxy-holders and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing parties, acting in their hereabove-stated capacities, have drawn up the following articles of association of a société en commandite simple, which they declare organised among themselves as follows.

A. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of a partnership unit, a partnership in the form of a société en commandite simple, under the name of "SWBF SolarEnergy Lux II" and will conduct its operations and hold its assets solely under such name.

Art. 2. The partnership is established for an unlimited period of time.

Art. 3. The object of the partnership is the acquisition of participations, in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the administration, management, control and development of such participations. The partnership may in particular acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and/or other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and/or other debt instruments and more generally any securities and/or financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise.

The partnership may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The partnership may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies and the partnership may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person, in each case to the extent those activities are not considered as regulated activities of the financial sector.

The partnership may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the partnership against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The partnership may generally carry out any operations and transactions, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. The registered office of the partnership is established in Luxembourg-City.

Within the same municipality, the registered office of the partnership may be transferred by resolution of the General Partner. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the General Partner.

B. Partnership Capital - Partnership Units - Transfer

Art. 5.

1. The partnerships capital is set at EUR 10,000, represented by 10,000 partnership units with a par value of EUR 1.00 each.

2. Each partnership unit is entitled to equal rights in the profits and losses and assets of the partnership and to one vote with regard to the general meetings of the partners.

3. The issued partnership units shall be inscribed in the register of partners, which shall be kept by the partnership or by persons designated therefore by the partnership, and such register shall contain the name, the address and the partnership interests held by each partner. Any transfer of partnership interests shall be recorded in the partnership register.

Art. 6. The partnership capital may be changed at any time by decision of the general meeting of the partners.

Art. 7. The partnership will recognize only one single holder per partnership unit. The joint holders have to appoint a sole representative towards the partnership.

Art. 8. Partnership units are freely transferable among partners. Transfers to non-partners can be made only with the consent of all partners in a general meeting of partners. The transfer of a partnership unit will not cause the dissolution of the partnership.

Art. 9. In accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code, a transfer of a partnership unit shall be binding on the partnership only after the partnership has been notified of such transfer or has accepted it.

C. Liability

Art. 10. The General Partner is personally liable for all liabilities of the partnership which cannot be met out of the assets of the partnership.

The limited partners shall only be liable to the extent of their amounts not paid up on their partnership units.

Art. 11. Neither creditors nor heirs of the partners may, for any reason, seal the assets of the partnership.

D. Management - Budget Planning - Replacement of General Partner

Art. 12.

1. The partnership is managed and represented by the General Partner, as its general partner. MLP as managing limited partner of the partnership is hereby granted certain rights to manage the partnership.

2. The following management activities shall be conducted by the MLP and will be carried out by the MLP:

- Administrative matters of the partnership
- Asserting partnership claims
- Accounting and appointment of the auditor (réviseur d'entreprises agréé) or financial controller (commissaire aux comptes)
- Preparation of the financial accounts
- Account opening for the partnership

3. Vis-à-vis third parties, the General Partner has the most extensive power to act solely in the name of the partnership in all circumstances and to carry out and to authorize all acts and operations consistent with the partnership's purpose. The partnership shall be bound by the signature of the duly authorized representatives of the General Partner.

4. The General Partner and the MLP have the right to mandate third parties (entirely or partly) in order to perceive their business activities.

The General Partner and the MLP are not subject to any prohibition of competition.

Art. 13.

1. The General Partner and the MLP shall form a management committee ("Management Committee").

2. The Management Committee shall hold management meetings at least twice each financial year to discuss and plan the budget of the partnership and to discuss any other current management matters. In the first meeting of each financial year the Management Committee shall in particular debate on the budget of the partnership for the respective financial year and shall pass a resolution in this respect. In any further management meetings being held in a financial year the Management Committee shall discuss the compliance of the partnership with the budget plan and shall pass a resolution on any amendments to the budget plan, if any.

3. All management meetings shall take place in Luxembourg with representatives of both members being present at such meetings. The Management Committee can only validly debate and take decisions if both members are present. Each member of the Management Committee shall be entitled to one vote in the management meeting.

4. The minutes of the management meeting shall be signed by a representative of both members of the Management Committee.

Art. 14. The liability of the General Partner and the MLP vis-à-vis the partnership and the partners is limited to acts and omissions conducted with gross negligence or wilful misconduct. The partnership indemnifies the General Partner, the MLP, and their managing directors, employees and authorised persons of any damages and liabilities in connection with their function for the partnership unless the relevant acts and omissions are conducted with gross negligence or wilful misconduct.

Art. 15. In the event of legal incapacity, liquidation, or other permanent situation preventing the General Partner from acting as general partner of the partnership the General Partner shall be replaced by unanimous vote in a general meeting of partners. The appointment of a successor general partner shall not be subject to the approval of the General Partner.

The General Partner may be removed in case of gross negligence or wilful misconduct by an unanimous vote in a general meeting of the partners, the approval of the General Partner not being required.

If the general meeting of partners does not appoint a new general partner, the partnership will be liquidated.

The retiring General Partner shall make available to the successor general partner such documents and records and provide such assistance as the successor general partner may reasonably request for the purpose of performing its functions as general partner.

The resignation of the retiring General Partner shall only take effect upon the effective appointment of its successor.

D. General Meetings - Decision of the Partners - Accounting Year - Financial Accounts

Art. 16. Once a year, the partners shall meet or pass a written resolution having on its agenda the approval of the balance sheet, of the profit and loss accounts, of the report of the General Partner and MLP and of the auditor (réviseur d'entreprises agréé) respectively of a financial controller (commissaire aux comptes), the decision on the allocation of the results and the discharge to be granted to the General Partner and the MLP.

The annual general meeting shall be held on the second Monday of June of each year at 2.00 p.m. and if such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Art. 17. Collective decisions are taken in general meetings or, if all the partners so agree, by way of written vote.

The meeting shall be convened by the General Partner pursuant to a notice setting forth the agenda sent by registered mail to all partners at least fifteen days prior to the meeting. If all partners are present or represented at a meeting of

partners and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Any limited partner can take part in a general meeting by appointing in writing, by mail or by fax another person as proxy.

One or more partners may participate in a meeting by means of a conference call, a video conference or by any similar means of communication. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

The resolutions of the partners may be taken by a vote in writing on the text of the resolution to be adopted which will be sent by the General Partner to the partners in writing. The partners are under the obligation to, within fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and send it to the partnership.

Other general meetings of partners must also be convened if requested by partners holding 20% or more of the partnership units.

Such convened general meetings of partners may be held at such places in the Grand Duchy of Luxembourg and at such times as may be specified in the respective notices of meeting.

Resolutions shall be approved by partners representing at least two-thirds of the partnership units.

The minutes of any general meeting of partners shall be signed by the General Partner or by the chairman of the general meeting of partners.

Art. 18. The accounting year shall begin on the first of January of each year and shall terminate on the 31st December of the same year.

Art. 19. The MLP prepares the annual balance sheet, the profit and loss accounts and the report of the General Partner and the MLP. The annual balance sheet and the profit and loss accounts will be submitted to an auditor (*réviseur d'entreprises agréé*) respectively to a financial controller (*commissaire aux comptes*) who will issue an audit report to the general meeting. The limited partners shall have the right to make themselves acquainted with the books and documents of the partnership without removing them from the premises. They may be assisted by an expert.

E. Dissolution - Liquidation

Art. 20. In the event of dissolution of the partnership, the liquidation shall be carried out by one or more liquidators appointed by the partners. Failing such decision the general partner shall be appointed as liquidator.

F. General Provision

Art. 21. For all matters not governed by the present partnership agreement the partners shall refer to the laws of Luxembourg.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the partnership and shall terminate on 31st December 2013.

Liberation of partnership units

The subscribers have subscribed the partnership units as mentioned hereafter:

Limited partners:

1. EE Management S.à r. l

paid EUR 1.00 in subscription for a partnership unit in amount of EUR 1.00.

2. Aquila Sachwert-Basisfonds II S.A.

paid EUR 9,998 in subscription for a partnership unit in amount of EUR 9,998

General partner:

Aquila Capital SWBF SolarEnergy GmbH

paid EUR 1.00 in subscription for a partnership unit in amount of EUR 1.00.

Total: EUR 10,000 paid for partnership units in amount of EUR 10,000.

All partnership units have been entirely paid-in so that the amount of EUR 10,000 (ten thousand euro) is as of now available to the partnership, as has been justified to the undersigned notary.

Expenses:

The expenses, costs, remuneration's or charges in any form whatsoever which shall be borne by the partnership as a result of its formation are estimated at approximately eight hundred euro (EUR 800).

Extraordinary General Meeting:

The above named persons, representing the entire subscribed partnership units and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The partners resolve to set the registered office of the partnership in L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

2. The partners resolve to elect Auditeurs Associés, société anonyme, having its registered office in L-1840 Luxembourg, 32, Boulevard Joseph II, R.C.S. Luxembourg B 93937, as financial controller (commissaire aux comptes) until the general meeting held in 2014.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Ettelbruck, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with Us the notary, the present original deed.

STATUTEN

Im Jahr zweitausend dreizehn, am fünfzehnten März,

erschieden folgende Parteien

vor dem unterzeichnenden Notar Maître Pierre PROBST, mit Amtssitz in Ettelbrück:

1.) der Komplementär: Aquila Capital SWBF SolarEnergy GmbH (der "Komplementär"), ein nach deutschem Recht gegründetes Unternehmen mit eingetragenem Sitz in Valentinskamp 70, 20355 Hamburg, Deutschland, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Hamburg unter HRB 126266, ordnungsgemäß vertreten durch Herrn Serge DOLLENDORF, berufsansässig in L-1736 Senningerberg kraft der Vollmacht vom 1. März 2013.;

2.) der geschäftsführende Kommanditist: EE Management (der "GK"), ein nach Luxemburger Recht gegründetes Unternehmen mit eingetragenem Sitz in 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, einregistriert in Diekirch am 22. Februar 2013, Relation DIE/2013/2499, noch nicht publiziert, ordnungsgemäß vertreten durch Herrn Jean-Claude MICHELS, berufsansässig in L-1736 Senningerberg, kraft der Vollmacht vom 13. März 2013;

3.) der Kommanditist: Aquila Sachwert-Basisfond II S.A. (der „Kommanditist“), eine Gesellschaft mit variablem Kapital (société d'investissement à capital variable), welche als spezialisierter Investmentfonds gemäß dem Gesetz vom 13. Februar 2007 zu spezialisierten Investmentfonds (SICAV-SIF) in Form einer Aktiengesellschaft (société anonyme) betrieben wird, mit eingetragenem Sitz in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter B 165770, ordnungsgemäß vertreten durch Herrn Jean-Claude MICHELS, berufsansässig in L-1736 Senningerberg, kraft der Vollmacht vom 1. März 2013.

Die Vollmachten, nachdem sie durch die Vollmachtinhaber und den unterzeichnenden Notar ne varietur zur Unterzeichnung gekommen sind, werden diesem Dokument angefügt um mit ihm registriert zu werden.

Die erschienen Parteien, die im Rahmen ihrer vorgenannten Befugnisse handeln, haben die folgende Satzung einer société en commandite simple erarbeitet, die sie in folgender Gliederung bekanntgeben:

A. Name - Dauer - Zweck - Eingetragener Sitz

Art. 1. Hiermit wird unter den Zeichnern und all denen, die Eigentümer eines Geschäftsanteils werden können, eine Kommanditgesellschaft in Form einer société en commandite simple gegründet, welche den Namen „SWBF SolarEnergy Lux II“ trägt und unter diesem Namen ihre Geschäftstätigkeiten durchführt sowie ausschließlich unter diesem Namen ihre Vermögenswerte hält.

Art. 2. Die Kommanditgesellschaft wird auf unbeschränkte Zeit gegründet.

Art. 3. Das Ziel der Kommanditgesellschaft liegt in der Akquise von Beteiligungen im Großherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland, an jeglichen Gesellschaften oder Unternehmen aller Art sowie der Verwaltung, dem Management, der Kontrolle und der Entwicklung dieser Beteiligungen. Die Kommanditgesellschaft darf durch Zeichnung, Kauf, Austausch oder auf andere Art und Weise insbesondere jegliche Aktien, Anteile und/oder andere Beteiligungswertpapiere, Schuldverschreibungen, Obligationsanleihen, Hinterlegungszertifikate und/oder andere Schuldtitel sowie im allgemeinen jegliche Wertpapiere und/oder Finanzinstrumente, die von einer öffentlichen oder privaten Einrichtung begeben werden, erwerben. Sie darf sich an der Schaffung, Entwicklung, Verwaltung, Management und Kontrolle einer jeden Gesellschaft oder eines jeden Unternehmen beteiligen.

Die Kommanditgesellschaft darf Kredit in jeder Form aufnehmen, mit Ausnahme von öffentlichen Angeboten. Sie darf ausschließlich durch eine private Platzierung, Schuldscheine, Schuldverschreibungen und Obligationsanleihen sowie jede Form von Schuld- und/oder Beteiligungstiteln begeben. Die Kommanditgesellschaft darf ohne Einschränkung ihren Tochterunternehmen, verbundenen Unternehmen und/oder sonstigen Unternehmen Gelder zur Verfügung stellen, einschließlich Erlösen aus Kreditaufnahmen, und/oder aus dem Begeben von Schuldtiteln oder Wertpapieren. Die Kommanditge-

sellschaft darf ebenso in Bezug auf die Gesamtheit oder Teile ihres Vermögens, Garantien gewähren sowie Sicherheiten verpfänden, übertragen, belasten oder auf sonstige Weise schaffen und gewähren, um ihre eigenen Verpflichtungen und Unternehmungen und/oder Verpflichtungen und Unternehmungen anderer Gesellschaften sicherzustellen sowie im Allgemeinen zu ihrem eigenen Nutzen und/oder zum Nutzen einer sonstigen Gesellschaft oder Person, dies jeweils insofern, als dass diese Aktivitäten nicht als regulierte Aktivitäten des Finanzsektors gelten.

Die Kommanditgesellschaft darf im Allgemeinen jegliche Techniken und Instrumente in Bezug auf ihre Investments und deren effiziente Verwaltung anwenden, einschließlich Techniken und Instrumente, die entwickelt wurden, um die Kommanditgesellschaft gegenüber Kredit-, Wechselkurs- und Zinssatzrisiken sowie sonstigen Risiken abzusichern.

Die Kommanditgesellschaft darf im Allgemeinen jegliche Geschäftstätigkeiten und Transaktionen durchführen, die auf direkte oder indirekte Weise ihr Ziel begünstigen oder mit diesem im Zusammenhang stehen.

Art. 4. Der eingetragene Sitz der Kommanditgesellschaft wird in Luxemburg-Stadt errichtet.

Der eingetragene Sitz der Kommanditgesellschaft darf durch einen Beschluss des Komplementärs innerhalb derselben Gemeinde verlegt werden. Zweigstellen bzw. weitere Büros dürfen durch einen Beschluss des Komplementärs entweder in Luxemburg oder im Ausland errichtet werden.

B. Kommanditkapital - Geschäftsanteile - Übertragung

Art. 5.

1. Das Kommanditkapital wird auf 10.000 EUR festgelegt, die durch 10.000 Geschäftsanteile zu einem Nennwert von je 1 EUR repräsentiert werden.

2. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zu gleichen Anrechten an den Gewinnen und Verlusten sowie am Vermögen der Kommanditgesellschaft und einer Stimme im Hinblick auf die Gesellschafterversammlungen.

3. Die begebenen Geschäftsanteile werden in das Gesellschafterregister eingetragen, welches durch die Kommanditgesellschaft oder eine von der Kommanditgesellschaft hierzu angewiesene Person geführt werden soll. Dieses Register wird den Namen, die Anschrift und die Geschäftsanteile enthalten, die von jedem der Gesellschafter gehalten werden.

Art. 6. Die Höhe des Kapitals der Kommanditgesellschaft darf jederzeit durch einen Beschluss der Gesellschafterversammlung geändert werden.

Art. 7. Die Gesellschaft wird nur einen einzelnen Inhaber je Geschäftsanteil anerkennen. Gemeinsame Inhaber müssen gegenüber der Gesellschaft einen einzigen Vertreter ernennen.

Art. 8. Geschäftsanteile können unter den Gesellschaftern frei übertragen werden. Übereignungen an Nicht-Gesellschafter können nur mit der Zustimmung aller Gesellschafter bei einer Gesellschafterversammlung erfolgen.

Die Übertragung eines Geschäftsanteils hat keine Auflösung der Kommanditgesellschaft zur Folge.

Art. 9. Gemäß Artikel 1690 des luxemburgischen Zivilgesetzbuches ist eine Übereignung eines Geschäftsanteils für die Kommanditgesellschaft nur verpflichtend, nachdem sie über diese Übereignung unterrichtet wurde oder sie akzeptiert hat.

C. Haftung

Art. 10. Der Komplementär ist persönlich für alle Verbindlichkeiten der Kommanditgesellschaft haftbar, die nicht aus dem Vermögen der Kommanditgesellschaft beglichen werden können.

Die Kommanditisten sind lediglich in dem Ausmaß haftbar, in dem ihre Beträge auf ihre Geschäftsanteile nicht eingezahlt sind.

Art. 11. Weder Gläubiger noch Erben der Gesellschafter dürfen, gleich aus welchem Grund, das Vermögen der Kommanditgesellschaft amtlich versiegeln lassen.

D. Verwaltung - Budgetplanung - Austausch von Gesellschaftern

Art. 12.

1. Die Kommanditgesellschaft wird durch den Komplementär als ihrem Komplementär verwaltet und repräsentiert. Dem GK als geschäftsführenden Kommanditisten stehen bestimmte Rechte zu, um die Kommanditgesellschaft zu verwalten.

2. Die folgenden Verwaltungsaktivitäten sollen durch den GK geleitet und von diesem durchgeführt werden:

- Administrative Angelegenheiten der Kommanditgesellschaft
- Geltendmachung von Ansprüchen der Kommanditgesellschaft
- Buchhaltung und Bestellung des Wirtschaftsprüfers (réviseur d'entreprises agréé) respektive des Rechnungsprüfers (commissaire aux comptes)
- Erstellung der Finanzberichte
- Eröffnung von Konten für die Kommanditgesellschaft

3. Gegenüber dritten Parteien verfügt der Komplementär über die größtmögliche Berechtigung in jedem Fall alleine im Namen der Kommanditgesellschaft aufzutreten und alle Aktionen und Geschäftstätigkeiten, die mit dem Zweck der Kommanditgesellschaft vereinbar sind, durchzuführen und zu autorisieren. Die Kommanditgesellschaft ist an die Unterschrift der ordnungsgemäß autorisierten Vertreter des Komplementärs gebunden.

4. Der Komplementär und der GK haben das Recht dritte Parteien (vollständig oder teilweise) mit der Wahrnehmung ihrer Geschäftstätigkeiten zu betrauen.

Der Komplementär und der GK unterliegen keinen Wettbewerbsverboten.

Art. 13.

1. Der Komplementär und der GK werden einen Verwaltungsausschuss bilden (der „Verwaltungsausschuss“).

2. Der Verwaltungsausschuss wird mindestens zwei Mal in jedem Geschäftsjahr eine Verwaltungssitzung abhalten, um das Budget der Kommanditgesellschaft zu besprechen und zu planen sowie alle sonstigen aktuellen Verwaltungsangelegenheiten zu besprechen. Beim ersten Treffen eines Geschäftsjahrs soll der Verwaltungsausschuss insbesondere über das Budget der Kommanditgesellschaft für das jeweilige Geschäftsjahr beraten und diesbezüglich einen Beschluss verabschieden. In allen weiteren Verwaltungstreffen, die in einem Geschäftsjahr abgehalten werden, wird der Verwaltungsausschuss die Befolgung des Budgetplanes durch die Kommanditgesellschaft besprechen und gegebenenfalls einen Beschluss bezüglich Abänderungen des Budgetplanes verabschieden.

3. Alle Verwaltungssitzungen sollen mit anwesenden Vertretern beider Mitglieder in Luxemburg stattfinden. Der Verwaltungsausschuss kann nur gültig beraten und Beschlüsse fassen sofern beide Mitglieder anwesend sind. Jedes Mitglied des Verwaltungsausschusses hat Anrecht auf eine Stimme in der Verwaltungssitzung.

4. Das Protokoll der Verwaltungssitzung wird durch einen Vertreter beider Mitglieder des Verwaltungsausschusses unterschrieben.

Art. 14. Die Haftung des Komplementärs und des GK gegenüber der Kommanditgesellschaft und den Gesellschaftern beschränkt sich auf Handlungen sowie Unterlassungen aufgrund grober Fahrlässigkeit oder Vorsatz. Die Kommanditgesellschaft stellt den Gesellschafter, den GK und ihre geschäftsführenden Direktoren, Angestellte und autorisierten Personen von der Haftung in Bezug auf Schäden und Verbindlichkeiten in Verbindung mit ihrer Tätigkeit für die Kommanditgesellschaft frei, es sei denn den jeweiligen Handlungen und Versäumnissen lag grobe Fahrlässigkeit oder Vorsatz zu Grunde.

Art. 15. Im Falle einer Geschäftsunfähigkeit, Liquidation oder einer anderen dauerhaften Situation, die den Komplementär von der Ausführung seiner Tätigkeit als Komplementär der Kommanditgesellschaft abhält, soll der Komplementär durch einen einstimmigen Beschluss auf einer Gesellschafterversammlung ersetzt werden. Die Ernennung eines nachfolgenden Komplementärs bedarf nicht der Zustimmung des Komplementärs.

Der Komplementär darf im Falle von grober Fahrlässigkeit oder vorsätzlichem Verschuldens durch einen einstimmigen Beschluss auf einer Gesellschafterversammlung seines Postens entoben werden. Die Zustimmung des Gesellschafters ist hierzu nicht erforderlich.

Sollte die Gesellschafterversammlung keinen neuen Komplementär ernennen, wird die Kommanditgesellschaft aufgelöst.

Der ausscheidende Komplementär soll dem nachfolgenden Komplementär die Dokumente und Unterlagen zur Verfügung stellen sowie Unterstützung bereitstellen, die der nachfolgende Komplementär zur Ausübung seiner Funktionen als Komplementär in vertretbarem Maße verlangen kann.

Die Kündigung des ausscheidenden Gesellschafters tritt erst nach der effektiven Ernennung eines Nachfolgers in Kraft.

D. Gesellschafterversammlungen - Beschlüsse der Gesellschafter - Rechnungsjahr - Finanzsaldo

Art. 16. Einmal pro Jahr werden die Gesellschafter schriftlich einen Beschluss treffen oder verabschieden, der die Bestätigung der Bilanz, der Gewinn- und Verlustrechnung, des Berichts des Gesellschafters, des GKs und des Wirtschaftsprüfers (réviseur d'entreprises agréé) respektive des Rechnungsprüfers (commissaire aux comptes), sowie den Beschluss über die Verteilung der Erträge und die Entlastung, die dem Komplementär und dem GK erteilt werden soll, enthält.

Die Jahreshauptversammlung wird am zweiten Montag im Juni eines jeden Jahres um 14:00 Uhr stattfinden. Sollte dieser Tag kein Bankgeschäftstag in Luxemburg sein, wird die Jahreshauptversammlung am darauf folgenden Geschäftstag abgehalten werden.

Art. 17. Gemeinsame Beschlüsse werden auf Gesellschafterversammlungen gefasst oder, sofern alle Gesellschafter damit einverstanden sind, auf dem Wege einer schriftlichen Stimmabgabe.

Die Gesellschafterversammlung wird vom Komplementär mittels einer Mitteilung einberufen, welche die Tagesordnung festlegt und per Einschreiben an alle Gesellschafter mindestens 15 Tage vor der Versammlung versandt. Sofern alle Gesellschafter bei einer Gesellschafterversammlung anwesend oder vertreten sind und sofern diese erklären, dass sie über die Tagesordnung der Versammlung informiert wurden, kann die Versammlung ohne vorausgehende Mitteilung abgehalten werden.

Alle Kommanditisten können an einer Gesellschafterversammlung teilnehmen, indem sie schriftlich (auf dem Postweg oder per Telefax) eine andere Person als Stellvertreter benennen.

Ein oder mehrere Gesellschafter können einer Gesellschafterversammlung mittels einer Telefonkonferenz, einer Videokonferenz oder eines vergleichbaren Kommunikationsmittels beiwohnen. Eine solche Teilnahme steht der körperlichen Anwesenheit bei der Versammlung gleich.

Die Beschlüsse der Gesellschafter können durch eine schriftliche Abstimmung über dem Text des anzunehmenden Beschlusses gefasst werden, der den Gesellschaftern vom Komplementär schriftlich übermittelt wurde. Die Gesellschafter sind verpflichtet innerhalb von 15 Tagen ab Erhalt des Textes des vorgeschlagenen Beschlusses schriftlich ihre Stimme abzugeben und sie an die Kommanditgesellschaft zu senden.

Sofern Gesellschafter, die 20% oder mehr der Geschäftsanteile halten, weitere Gesellschafterversammlungen beantragen, müssen diese ebenfalls abgehalten werden.

Diese Gesellschafterversammlungen dürfen an den in den jeweiligen Versammlungsmitteilungen ausgewiesenen Orten und zu den angegebenen Zeiten im Großherzogtum Luxemburg abgehalten werden.

Beschlüsse müssen von Gesellschaftern genehmigt werden, die mindestens zwei Drittel der Geschäftsanteile repräsentieren.

Die Protokolle der Gesellschafterversammlungen müssen vom Komplementär oder vom Vorsitzenden der Gesellschafterversammlung unterschrieben werden.

Art. 18. Das Rechnungsjahr beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember desselben Jahres.

Art. 19. Der GK erstellt die Jahresbilanz, die Gewinn- und Verlustrechnung und den Bericht des Gesellschafters und des GKs. Die Jahresbilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung werden einem Wirtschaftsprüfer (réviseur d'entreprises agréé) respektive einem Rechnungsprüfer (commissaire aux comptes) übermittelt, der einen Prüfbericht für die Gesellschafterversammlung erstellt. Die Kommanditisten haben das Recht, sich mit den Büchern und Dokumenten der Kommanditgesellschaft vertraut zu machen, ohne diese aus den Geschäftsräumen zu entfernen. Sie dürfen von einem Experten unterstützt werden.

E. Auflösung - Liquidation

Art. 20. Im Falle der Auflösung der Kommanditgesellschaft, soll die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren, die von den Gesellschaftern ernannt werden, vorgenommen werden. Wird diesem Beschluss nicht nachgekommen, wird der Komplementär als Liquidator eingesetzt.

F. Allgemeine Bestimmungen

Art. 21. In allen Angelegenheiten, die nicht von diesen Statuten geregelt sind, werden die Gesellschafter auf die gelten Gesetze in Luxemburg verwiesen.

Übergangsbestimmung:

Das erste Rechnungsjahr beginnt zum Datum der Gründung der Kommanditgesellschaft und endet am 31. Dezember 2013.

Zeichnung von Geschäftsanteilen

Die Zeichner haben Geschäftsanteile wie folgt gezeichnet: Kommanditisten:

1. EE Management S.À r.L

zahlte für die Zeichnung 1,00 EUR für einen Geschäftsanteil mit dem Nennbetrag von 1,00 EUR.

2. Aquila Sachwert-Basisfonds II S.A.

zahlte für die Zeichnung 9.998 EUR für einen Geschäftsanteil mit dem Nennbetrag von 9.998 EUR.

Komplementär:

Aquila Capital SWBF SolarEnergy GmbH

zahlte für die Zeichnung 1,00 EUR für einen Geschäftsanteil mit dem Betrag von 1,00 EUR.

Insgesamt: 10.000 EUR wurden für Geschäftsanteile zum Betrag von 10.000 EUR gezahlt.

Alle Geschäftsanteile wurden vollständig eingezahlt, sodass der Betrag von 10.000 EUR ab sofort der Kommanditgesellschaft zur Verfügung steht, wie es dem unterzeichnenden Notar nachgewiesen wurde.

Aufwendungen:

Die Aufwendungen, Kosten, Vergütungen oder Gebühren in jeglicher Form, die von der Kommanditgesellschaft als Resultat ihrer Gründung zu tragen sind, werden auf circa achthundert Euro (800 EUR) geschätzt.

Außerordentliche Gesellschafterversammlung:

Die oben genannten Personen, die die gezeichneten Geschäftsanteile vollständig repräsentieren und sich als vollständig einberufen wägen, sind zu einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung übergegangen. Nachdem zunächst bestätigt wurde, dass diese ordnungsgemäß zusammengesetzt war, wurden die folgenden Beschlüsse einstimmig verabschiedet:

1. Die Gesellschafter beschließen den eingetragenen Sitz der Kommanditgesellschaft in L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

2. Die Gesellschafter beschließen Auditeurs Associés, mit Sitz in L-1840 Luxembourg, 32, Boulevard Joseph II, R.C.S. Luxembourg B 93937, als Rechnungsprüfer (commissaire aux comptes) bis zur Generalversammlung im Jahr 2014 zu bestellen.

Der unterzeichnende Notar, der Englisch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass auf Anfrage der erschienenen Personen die vorliegende Urkunde in englischer Sprache formuliert ist, der eine deutsche Übersetzung nachgereicht wird. Nach Anfrage derselben erschienenen Personen und im Falle möglicher Abweichungen zwischen dem englischen und deutschen Text, gilt die englische Fassung als maßgeblich.

Die vorliegende notarielle Urkunde wurde in Ettelbrück am dem zu Anfang dieses Dokumentes genannten Datum erstellt.

Das Dokument wurde den erschienenen Personen verlesen. Die besagten erschienenen Personen haben zusammen mit uns, dem Notar, die vorliegende Originalurkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Serge DOLLENDORF, Jean-Claude MICHELS, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 15 mars 2013. Relation: DIE/2013/3411. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): pd. Recken.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Begehrt und zum Zwecke der Veröffentlichung im Memorial erteilt.

Ettelbruck, den 25. März 2013.

Référence de publication: 2013039564/417.

(130048621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

Naxis Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-8399 Windhof, 3-5, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 175.827.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le trente et un janvier janvier.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

La société privée à responsabilité limitée de droit belge MASTRADE, établie et ayant son siège social à B-6180 Courcelles, Rue de Liège 2, inscrite au Moniteur Belge sous le numéro 0883.759.971, représentée par ses gérants Monsieur Giuseppe RINALDI, né le 26 novembre 1958 à Haine Saint Paul, Belgique, demeurant à rue Deschamps, numéro 21b, B-7170 Manage, Belgique et Monsieur Christian Abel René Louis TILLIEUX, né le 22 janvier 1951 à Etterbeek, Belgique, demeurant à Clos de l'Aurore 2/9, B-1420 Braine l'Alleud, Belgique;

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination «NAXSIS TRADING S.à r.l.» (ci-après la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la municipalité de Koerich, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la même commune par décision du gérant unique ou du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution du conseil de gérance.

2.2. Il peut être créé par décision du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social. La Société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci:

- De concevoir, d'étudier, de conseiller, de promouvoir, de réaliser, de fabriquer, de commercialiser, et d'exploiter tous produits innovants, tous projets et applications de ces produits innovants, notamment les produits de bien-être et les produits à base d'oligo-éléments (silicium biologique) destinés à l'industrie pharmaceutique, cosmétique, alimentaire, agronomique et de manière générale à tout secteur dans lequel les produits précités peuvent trouver application;

- La recherche, le développement, l'application et l'exploitation des nouvelles méthodes, produits et processus dans les domaines de la chimie de synthèse, notamment en ce qui concerne la synthèse de molécules d'intérêts biologiques utiles dans les domaines de la santé, du phytosanitaire, de la cosmétologie, de la parfumerie et notamment en ce qui concerne les précurseurs organiques et organo-métalliques de matériaux;

- Le développement, l'achat, la vente, la prise de licences ou l'octroi de licences, de brevets, de marques, de know how et d'actifs mobiliers apparentés relatifs aux produits décrits dans le présent objet;

- l'achat et la vente, l'importation et l'exportation, le commissionnement, le courtage et la représentation de tous produits, droits et applications relatives aux produits visés par le présent objet;

- l'exécution de tous mandats d'administrateur, et en général, tous mandats et fonctions se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut, d'une manière générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières ou de financement, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

L'énumération qui précède n'est pas limitative de sorte que la société peut effectuer toutes opérations susceptibles de contribuer à la réalisation de tout ou en partie de son objet social.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation, achat d'actions et obligations ou de toute autre manière dans toutes affaires, sociétés, associations ou entreprises créées ou à créer, ayant un objet social similaire, analogue ou connexe au sien, ou qui sont de nature à favoriser le développement ou l'amélioration de ses affaires, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces services, à la réalisation de ces conditions.

4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à vingt mille euros (EUR 20.000), représenté par vingt mille (20.000) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui seront nommés par résolution de l'assemblée générale des associés, laquelle fixera la durée de leur mandat. Le(s) gérant(s) ne sont pas nécessairement associé(s).

7.2 Les gérants sont révocables n'importe quand ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, si la Société est gérée par plus d'un gérant, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le gérant, ou s'il y a plus d'un gérant, par le conseil de gérance de la Société.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira au Grand-Duché de Luxembourg aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit (soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique) de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. En cas d'urgence, les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de tous gérants de la Société, ou, le cas échéant, par les signatures individuelle ou conjointe ou unique de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et Droits de vote.

12.1. Les associés exercent tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le conseil de gérance, doit préparer le bilan et les comptes de profits et pertes de la Société, ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, commissaire(s) aux comptes (si tel est le cas), et associés envers la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires pourront être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance de la Société;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés de la Société;
- (iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VI. Disposition générale

17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2013.

Souscription - Libération

Ces faits exposés,

La société privée à responsabilité limitée de droit belge MASTRADE, prénommée, déclare souscrire à vingt mille (20.000) Parts Sociales Ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune et les libérer entièrement par versement en espèces de vingt mille euros (EUR 20.000,-)

La somme de vingt mille euros (EUR 20.000,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Coûts

Les comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille quatre cents Euros (EUR 1.400,-).

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Giuseppe RINALDI, ingénieur commercial et gérant de sociétés, né le 26 novembre 1958 à Haine Saint Paul, Belgique, demeurant à rue Deschamps, numéro 21b, B-7170 Manage, Belgique;
- Monsieur Christian Abel René Louis TILLIEUX, gérant de sociétés, né le 22 janvier 1951 à Etterbeek, Belgique, demeurant à Clos de l'Aurore 2/9, B-1420 Braine l'Alleud, Belgique;

2. Le siège social de la Société est établi au 3-5, route d'Arlon, L-8399 Windhof, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Rinaldi, C. A. R. L. Tillieux et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 février 2013. LAC/2013/5297. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2013.

Référence de publication: 2013035327/208.

(130042865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

Vicbag Holding S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 40.000,00.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 19-21, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 154.185.

—
Extrait du Procès-verbal du conseil d'administration du 02/01/2013

En conséquence, le siège social initialement situé 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg est transféré au 19-21 rue de Hollerich - L-1741 Luxembourg à compter de ce jour.

Signature.

Référence de publication: 2013039069/12.

(130047282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2013.

A Laangert S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 29, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 142.926.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2013.

Référence de publication: 2013039082/10.

(130048262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

Intelsat Luxembourg Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 312.443.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 169.491.

—
EXTRAIT

En date du 4 mars 2013, Intelsat (Gibraltar) Limited, l'associé unique de la Société a transféré toutes les 3.124.435 parts sociales détenues dans la Société à Intelsat Jackson Holdings S.A., une société anonyme constituée sous les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149959.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2013.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2013039067/17.

(130047155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2013.

Famigest Sàrl SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 220, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 143.250.

Le Bilan au 31 Décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013039938/10.

(130049330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

First Data International Luxembourg III S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 156.250,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 132.176.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2013.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Un Mandataire

Référence de publication: 2013039923/13.

(130049316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

First Data International Luxembourg III S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 156.250,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 132.176.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2011 (First Data Corporation) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2013.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Un Mandataire

Référence de publication: 2013039924/14.

(130049393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Flying Group Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1110 Luxembourg, route de Trèves, Findel Airport.

R.C.S. Luxembourg B 141.715.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Flying Group Lux S.A.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2013039926/11.

(130049484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Green Garden, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6350 Dillingen, 8, Chemin de la Forêt.
R.C.S. Luxembourg B 137.586.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE*Extrait*

Par jugement du 6 février 2013, le tribunal d'arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale a, conformément à l'article 203 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés, déclaré la dissolution et ordonné la liquidation de la société:

GREEN GARDEN S.à r.l., immatriculée au RCS sous le numéro B 137586, établie et ayant son siège social à L-6350 Dillingen, 8, Chemin de la Forêt;

Le même jugement a nommé juge commissaire Monsieur Jean-Claude WIRTH, juge au tribunal d'arrondissement de et à Diekirch et liquidateur Maître Christian BILTGEN, avocat à la Cour, demeurant à Diekirch.

Pour extrait conforme
Maître Christian BILTGEN
Avocat à la Cour / Le liquidateur
30, route de Gilsdorf
L-9234 Diekirch

Référence de publication: 2013039649/21.

(130047518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2013.

Alphastar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 4, place de Strasbourg.
R.C.S. Luxembourg B 127.394.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013039735/10.

(130049424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Ananya One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 12.500,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 148.905.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
ANANYA ONE S.À R.L.
Signature

Référence de publication: 2013039739/12.

(130049325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

ALcontrol Investors (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 60.000,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 148.998.

Les comptes annuels au 31 mars 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 mars 2013.

Référence de publication: 2013039729/10.

(130048909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

AH s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2349 Luxembourg, 28, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 167.973.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EVA EMMERLING

Gérante

Référence de publication: 2013039727/11.

(130049556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Bain Capital Everest Manager Holding SCA, Société en Commandite par Actions.**Capital social: USD 37.890,32.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 153.537.

Les comptes consolidés au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 Mars 2013.

Référence de publication: 2013039752/11.

(130049155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Borden Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 105.411.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2013.

Gérald Stevens

Avocat

Référence de publication: 2013039759/12.

(130048871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Brookfield Holding (NCC) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 128.583.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013039761/10.

(130049147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Brookfield Holding (NCC) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 128.583.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013039762/10.

(130049148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Bedlam II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2111 Luxembourg, 11, rue Guillaume de Machault.

R.C.S. Luxembourg B 144.667.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S. LEVY

Gérant Unique

Référence de publication: 2013039777/11.

(130049042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

BMI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4818 Rodange, 17, avenue du Docteur Gaasch.

R.C.S. Luxembourg B 152.955.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2013039794/11.

(130048967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Bifam S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 145.967.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013039785/10.

(130048891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Bio Medica Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 51.689.

Le bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour BIO MEDICA LUX S.A.

Signature

Référence de publication: 2013039786/12.

(130049093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Bain Capital Everest Manager, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 153.530.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 Mars 2013.

Référence de publication: 2013039750/10.

(130048899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Art Metal Design s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4702 Pétange, 23, rue Robert Krieps.

R.C.S. Luxembourg B 145.940.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2013039746/10.

(130049456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Biopharmex Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 59.280.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour BIOPHARMEX HOLDING S.A.

Signature

Référence de publication: 2013039791/12.

(130049401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Bio Medica Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 51.689.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour BIO MEDICA LUX S.A.

Signature

Référence de publication: 2013039789/12.

(130049589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Bio Medica Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 51.689.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour BIO MEDICA LUX S.A.

Signature

Référence de publication: 2013039790/12.

(130049590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

CASTELLANI Frères, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4222 Esch-sur-Alzette, 310, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 21.048.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013039832/10.

(130049441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Chez Nono 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5495 Wintrange, 36, Brekelter.

R.C.S. Luxembourg B 175.802.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le premier mars,
par-devant Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains,
ont comparu

1. Monsieur Georges Roger Franclet, commerçant, né à Etain (France), le 6 février 1944, demeurant à L-5495 Wintrange 36, rue Brekelter,

2. Mademoiselle Sandrine Edith Collinet, pensionnée, née à Metz (France), le 29 juin 1970, demeurant à L-5811 Fentange 134, rue de Bettembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination CHEZ NONO 2 S.à r.l..

Art. 4. Le siège social est établi à Wintrange.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du gérant unique ou des gérants.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Art. 7. Lorsque la société compte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires soit au conjoint survivant.

Art. 9. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 10. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 12. La Société est valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le gérant unique ou par le conseil de gérance.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription et Libération

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites comme suit:

1) Monsieur Georges Roger Franclét, prénommé, quatre cents parts sociales	400
2) Mademoiselle Sandrine Edith Collinet, prénommée, cent parts sociales	100
TOTAL: cinq cents parts sociales	500

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2013.

Assemblée Générale Extraordinaire.

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant unique pour une durée illimitée:

Monsieur Franclét Georges, commerçant, né le 6 février 1944 à Etain (France), demeurant L-5495 Wintrange 36, Brekelter

2. Le siège social est fixé à L-5495 Wintrange 36, Brekelter.

Avertissement

Le notaire a attiré l'attention des comparants, agissant dans les qualités telles que précisées ci-dessus, que la Société doit obtenir une autorisation d'établissement de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que les comparants reconnaissent avoir reçu.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille cent euros (EUR 1.100).

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. R. Franclét, S. E. Collinet, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 7 mars 2013, REM/2013/373. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 13 mars 2013.

Référence de publication: 2013034574/96.

(130042514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2013.